

Notice explicative et pièces justificatives à joindre

N°50023#02

Le présent formulaire est à établir en cas d'immatriculation nouvelle d'un aéronef (appareil neuf, ou appareil précédemment inscrit sur le registre d'un autre État), ou en cas de mutation de propriété d'un aéronef (appareil déjà immatriculé en France, dont seul le propriétaire change).

IMMATRICULATION OU MUTATION D'UN AÉRONEF

1. DISPOSITIONS COMMUNES : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Compléter cette rubrique en indiquant le nom du propriétaire de l'aéronef devant être inscrit au registre français. **Si l'appareil doit être inscrit au nom de plusieurs copropriétaires, compléter la page 3.**

Aux termes de l'article L.121-3 du code de l'aviation civile, un aéronef ne peut être inscrit au registre français que s'il appartient à une personne physique de nationalité française, ou ressortissante d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou à une personne morale ayant son siège statuaire en France ou dans un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sauf dérogation. Lors de la première immatriculation ou mutation de propriété en son nom, le demandeur devra donc justifier de son identité et de sa nationalité et joindre les pièces énumérées à cette rubrique.

Il est inutile de joindre ces pièces justificatives pour les immatriculations ou les mutations ultérieures, sauf si des modifications sont intervenues (notamment en ce qui concerne l'identité, l'adresse, la raison sociale ou l'administration du demandeur).

1.1. Personnes physiques (particuliers).

1.1.1 Demandeurs ayant la nationalité française.

Pièces établissant que le demandeur a la nationalité française : photocopie de la carte d'identité ou du passeport, certificat de nationalité.

1.1.2. Demandeurs ressortissants de la Communauté européenne.

Pièces établissant l'identité et la nationalité du demandeur (photocopie du passeport, de la carte d'identité, ou de la carte de séjour).

1.1.3. Demandeurs non ressortissants de la Communauté européenne.

Les personnes non ressortissantes de la communauté européenne doivent déposer une demande de dérogation.

1.2. Personnes morales (sociétés, associations, établissements de droit public...).

1.2.1. Personnes morales de droit français.

1.2.1.1. Document attestant que le demandeur est doté de la personnalité juridique.

Pour les sociétés, extrait du registre du commerce (extrait Kbis).

Pour les associations, récépissé de déclaration à la Préfecture ou à la sous-Préfecture.

2. VENDEUR

Compléter cette rubrique en indiquant les coordonnées du vendeur auprès duquel l'aéronef a été acheté. **Si l'appareil est vendu par plusieurs vendeurs, compléter la page 3.**

3. AÉRONEF

Compléter cette rubrique et joindre les documents énumérés ci-dessous.

3.1.1. Documents de navigabilité

Seuls peuvent être inscrits au registre les appareils munis de documents de navigabilité (certificat de navigabilité - CDN et éventuellement certificat de limitation de nuisances - CLN) émis par les services techniques français. Pour la visite d'expertise et la délivrance de ces documents, le demandeur doit s'adresser au GSAC - Groupement sécurité de l'aviation civile, 72-78 Grande Rue, 92314 Sèvres, tel : 01 46 90 48 00

3.1.2. Certificats de radiation ou attestation de non-immatriculation

Dans le cas d'un appareil en provenance de l'étranger, certificat de radiation établi par les autorités de l'aviation civile de l'État d'où provient l'aéronef, ou si l'appareil n'a jamais été immatriculé, attestation de non-immatriculation délivrée par les autorités de l'aviation civile de l'État de provenance.

Ces certificats ou attestations peuvent être envoyés directement au bureau des immatriculations par les autorités de l'aviation civile concernées, ou par télex via le réseau RSFTA, réseau interne des administrations aéronautiques (le code du bureau des immatriculations est LFPSYAYW).

3.1.3. Certificats douaniers ou fiscaux (appareils en provenance de l'étranger)

3.1.3.1. **Si l'appareil est en provenance de la Communauté européenne**, joindre le «certificat d'acquisition d'un moyen de transport en provenance de la Communauté européenne» établi par les services fiscaux français dont relève le demandeur. Ce document n'est pas exigible dans le cas où l'appareil n'exède pas 1550 Kg

Remarque: si le demandeur est une personne physique ou morale étrangère **ne résidant pas en France**, qui bénéficie d'une dérogation pour inscrire l'aéronef au registre français, le service fiscal compétent est la recette des impôts des non-résidents, 9 rue d'Uzès, 75094 Paris cédex 02 (tel: 44 76 19 07).

3.1.3.2. **Si l'appareil est en provenance d'un État non membre de la Communauté européenne**, justification du paiement des droits et taxes d'importation (certificat douanier modèle 846A).

MUTATION D'UN AÉRONEF

2. VENDEUR

Indiquer dans cette rubrique le nom du vendeur de l'aéronef. Généralement, le vendeur est le dernier propriétaire inscrit au registre, au nom duquel est établi le certificat d'immatriculation.

Si l'aéronef était la propriété de plusieurs vendeurs, compléter la page 3.

Si le vendeur n'est pas le dernier propriétaire inscrit au registre, le ou les actes de vente intermédiaires entre celui-ci et le demandeur doivent être fournis.

3. AÉRONEF

Compléter cette rubrique en indiquant les références de l'aéronef telles qu'elles figurent sur le certificat d'immatriculation.

Joindre le certificat d'immatriculation original de l'appareil.

4. DOCUMENTS DE PROPRIÉTÉ

Compléter cette rubrique en indiquant le type et la date de l'acte établissant que le demandeur est bien propriétaire de l'aéronef.

Joindre l'**original** de cet acte. Voir ci-dessus au chapitre immatriculation pour les différents types de documents pouvant être acceptés.

Pour les établissements de droit public ou administrations, décret ou arrêté prononçant la création de cet établissement ou cette administration.

Remarque importante: dans le cas de sociétés ayant pour administrateur une personne morale, joindre un extrait de registre du commerce relatif à cette personne morale, ainsi qu'un spécimen de signature des personnes physiques habilitées à représenter cette dernière société.

1.2.1.2. Photocopie des statuts de la société ou de l'association.

1.2.1.3. Spécimen de signatures des représentants légaux ou statutaires de la société ou de l'association. Éventuellement joindre les pouvoirs donnés par ces représentants légaux ou statutaires aux personnes habilitées à représenter la société ou l'association auprès du bureau des immatriculations, accompagnés de spécimen de signatures de ces personnes.

1.2.2. Personnes morales dont le siège social est situé dans un État de la Communauté européenne.

Joindre à la demande d'immatriculation l'équivalent des pièces réclamées ci-dessus pour les sociétés françaises, et leur traduction en français ou en anglais. Ces pièces sont les suivantes :

1.2.2.1. Document établissant que la société ou l'association est dotée de personnalité morale (extrait du registre du commerce, "certificate of incorporation").

1.2.2.2. Document établissant l'adresse du siège social de la société (si cette adresse ne figure pas sur l'extrait du registre du commerce).

1.2.2.3. Statuts de la société ("bye-laws", "memorandum of association" etc).

1.2.2.4. Liste des représentants légaux ou statutaires de la société (s'ils ne sont pas mentionnés sur l'extrait du registre du commerce) et spécimen de leur signature.

Remarque importante : si la société est administrée par une autre société, joindre la liste des représentants légaux ou statutaires de la société et les spécimen de leur signature (voir ci-dessus 1.2.2.1., 1.2.2.2. et 1.2.2.3)

1.2.3. Personnes morales dont le siège social est situé en dehors de la Communauté européenne.

Ces sociétés peuvent bénéficier de dérogations. La demande de dérogation doit faire ressortir les raisons pour lesquelles l'immatriculation au registre français est souhaitée. A l'appui de la demande doivent être fournis les documents établissant l'identité et la nationalité de la société (voir ci-dessus, paragraphes 1.2.2.1., 1.2.2.2 et 1.2.2.3.).

IMMATRICULATION D'UN AÉRONEF

4. DOCUMENTS DE PROPRIÉTÉ

Compléter cette rubrique en indiquant le type et la date de la pièce justificative établissant que le demandeur est bien propriétaire de l'aéronef. Joindre le ou les pièces justificatives **originales**. Les différents types de documents établissant que le demandeur est bien propriétaire de l'aéronef doivent permettre une identification complète de l'aéronef (type, numéro de série et éventuellement immatriculation française réservée ou immatriculation étrangère).

Si l'appareil a précédemment été inscrit sur le registre d'un autre État, le ou les actes de vente entre le dernier propriétaire inscrit et le demandeur doivent être fournis.

Les documents recevables sont les suivants :

4.1. Acte de vente original entre le demandeur et le vendeur de l'aéronef, faisant apparaître que le transfert de propriété est réalisé.

4.2. Facture commerciale acquittée (qui doit être établie sur papier à en tête du vendeur ou comporter son cachet, comporter un numéro et une date, ainsi que le nom, l'adresse et le numéro d'identification au registre du commerce du vendeur). Éventuellement «bill of sale» émis par les autorités de l'aviation civile de l'État d'où provient l'aéronef.

4.3. Acte de propriété reconnu par le droit civil (acte de succession, jugement, etc...)

4.4. Dans le cas d'un aéronef construit par un constructeur amateur (appareils immatriculés en F-P...), une attestation établie sur papier libre par le demandeur, établissant que celui-ci est le constructeur et le propriétaire de l'aéronef.

5. DROITS

Ce formulaire doit être accompagné du règlement des droits prévus par le code de l'aviation civile :

5.1. La somme de 91 Euros, perçue en application de l'article D.121-12 du Code de l'aviation civile, versée par chèque libellé à l'ordre du «régisseur de recettes de la DGAC».

5.2. La somme de 1,50 Euros, perçue en application de l'article D.121-36 du code de l'aviation civile, par chèque libellé à l'ordre de "immatriculation des aéronefs", ou en liquide (sur place).

6. SIGNATURES

Le présent formulaire doit être signé par le ou les demandeurs devant figurer au registre. Pour les personnes morales, les signatures doivent être celles des représentants légaux ou statutaires.

Si le ou les demandeurs délèguent à un mandataire le pouvoir de signer le présent formulaire, les pouvoirs donnés à ce mandataire doivent être joints.

L'acte de vente doit être signé par le ou les demandeurs et le ou les vendeurs, ou par leurs représentants habilités.

5. DROITS

Ce formulaire doit être accompagné du règlement des droits prévus par le code de l'aviation civile :

La somme de 1,50 Euros, perçue en application de l'article D.121-36 du code de l'aviation civile, par chèque libellé à l'ordre de "immatriculation des aéronefs", ou en liquide (sur place).

6. SIGNATURES

Le présent formulaire doit être signé par le ou les demandeurs devant figurer au registre. Pour les personnes morales, les signatures doivent être celles des représentants légaux ou statutaires.

Si le ou les demandeurs délèguent à un mandataire le pouvoir de signer le présent formulaire, les pouvoirs donnés à ce mandataire doivent être joints ainsi que la pièce d'identité de ce dernier.